

PASSEPORT



Pour le demandeur qui ne fournit pas lui-même ses photographies d'identité : 89 € de timbres fiscaux, minoré à 45 € pour les mineurs de 15 ans et plus et à 20 € pour les mineurs de moins de 15 ans

Pour le demandeur qui fournit lui-même ses photographies d'identité : 86 € de timbres fiscaux, minoré à 42 € pour les mineurs de 15 ans et plus et à 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans

2 photographies d'identité identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, format 35 mm x 45 mm

DEMANDE SUITE A UNE PERTE OU UN VOL

(Fournir les originaux ainsi que les photocopies)

Le passeport perdu ou volé est un passport biométrique ou le passeport perdu ou volé était valide ou périmé depuis moins de deux ans ainsi que sécurisé	Vous pouvez présenter une carte nationale d'identité sécurisée ou une CNI non sécurisée valide ou périmée depuis moins de deux ans	Le passeport perdu ou volé était périmé depuis plus de deux ans et vous ne pouvez pas présenter de carte nationale d'identité sécurisée
		

Pièces requises

Déclaration de perte ou de vol	Déclaration de perte ou de vol	Déclaration de perte ou de vol
Un justificatif de domicile récent (acte de propriété / contrat de location / quittance de loyer / avis d'imposition ou de non imposition / facture d'énergie / facture de télécommunications / attestation d'hébergement + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant pour les jeunes majeurs et les personnes hébergées)	Un justificatif de domicile récent (acte de propriété / contrat de location / quittance de loyer / avis d'imposition ou de non imposition / facture d'énergies / facture de télécommunications / attestation d'hébergement + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant pour les jeunes majeurs et les personnes hébergées)	Un justificatif de domicile récent (acte de propriété / contrat de location / quittance de loyer / avis d'imposition ou de non imposition / facture d'énergie / facture de télécommunications / attestation d'hébergement + copie de la pièce d'identité de l'hébergeant pour les jeunes majeurs et les personnes hébergées)
Pour les mineurs : Un justificatif de l'autorité parentale (<u>livret de famille</u> ou acte de naissance de moins de 3 mois / en cas de divorce : jugement) Photocopie de la pièce d'identité du parent demandeur	Pour les mineurs : Un justificatif de l'autorité parentale (<u>livret de famille</u> ou acte de naissance de moins de 3 mois / en cas de divorce : jugement) Photocopie de la pièce d'identité du parent demandeur	Un justificatif d'état civil du demandeur comportant sa filiation (acte de naissance ou, à défaut, copie intégrale d'acte de mariage de moins de 3 mois) Pour les mineurs : Un justificatif de l'autorité parentale (<u>livret de famille</u> ou acte de naissance de moins de 3 mois / en cas de divorce : jugement) Photocopie de la pièce d'identité du parent demandeur
	La carte nationale d'identité	
		Un justificatif de la nationalité si le justificatif d'état civil ne suffit pas